

ARRÊTE N°2023-005

Arrêté municipal

Madame la Maire de Saint-Sauveur-Villages,

La Maire de Saint-Sauveur-Villages,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les conditions atmosphériques,
Vu l'état des terrains de foot rendus impraticables par suite des dernières intempéries,

Considérant qu'il appartient de prendre toutes les mesures appropriées pour sauvegarder le patrimoine communal,

ARRÊTE

Article 1 : Les rencontres sportives pour la pratique du football sont interdites du Samedi 22 au Dimanche 23 janvier 2023 sur les terrains de foot de la commune déléguée de Saint-Sauveur-Lendelin.

Article 2 : Les dirigeants de l'Entente Sportive locale seront tenus responsables de toutes les dégradations commises et consécutives au non-respect de l'interdiction formulée à l'article premier.

Article 3 : Ampliation sera transmise à :

- . Monsieur le Sous-Préfet de Coutances
- . Monsieur le Responsable de la ligue de football Normandie,
- . Monsieur le Directeur des sports de Coutances Mer et Bocage
- . Monsieur le Président de l'ESSR

Fait à Saint-Sauveur-Villages, le 20 janvier 2023

La Maire,

Po Jermann



Madame la Maire,

- Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.